

Agence territoriale
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales

FOIX, le 15/04/2024

9 rue du Lt Paul Delpech
BP 20085
09007 FOIX Cedex

Mairie de Campoussy
9 Carrer Nou
66730 CAMPOUSSY

Affaire suivie par : Stéphane VILLARUBIAS
Tél : 05.34.09.82.00
Mél : ag.ariège-aude-po@onf.fr

Objet : Règlementation de la circulation sur e massif forestier de Roc Jalère et le canton de Campoussy de la Forêt Domaniale de Fenouillèdes

Madame, Monsieur,

Le massif forestier de Roc Jalère et le canton de Campoussy de la Forêt Domaniale de Fenouillèdes subissent comme l'ensemble des autres forêts du département une sécheresse sans précédent.

La végétation et les sols sont en état de déshydratation avancée, le risque d'incendie est d'ores et déjà très élevé, bien avant la période estivale.

Malgré la présence de panneaux d'interdiction de circuler et de barrières à l'entrée du massif, nous constatons une augmentation de la présence de véhicules motorisés sur les pistes et dans le milieu naturel.

Afin d'optimiser la défense des forêts contre les incendies et la préservation du milieu, les barrières seront fermées à l'aide d'un cadenas à compter du 1er mai 2024.

Sont autorisés à circuler à l'aide de véhicules motorisés sur les pistes carrossables :

- Les agents de l'ONF et de l'OFB,
- Les services de secours,
- Les ayants droits ayant une carte de circulation affichée dans le véhicule,
- Les personnes concernées se rapprocheront des services de l'Office National des Forêts pour avoir connaissance des dispositifs de fermeture.

Les barrières devront être systématiquement être refermées après chaque passage d'un véhicule dûment autorisé.

Le massif reste accessible, sur les sentiers balisés et les pistes carrossables, aux piétons, aux cyclistes et aux cavaliers en dehors de toutes mesures prises par arrêté préfectoral ou autres arrêtés visant à limiter l'accès total au massif.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous comptons sur le strict respect de ce dispositif.

Le Directeur d'Agence



Stéphane VILLARUBIAS